

Discours de la députation des communes du canton de Chantilly et de la société populaire qui offrent un cavalier armé et équipé et félicitent la Convention d'avoir terrassé les monstres, lors de la séance du 4 prairial an II (23 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation des communes du canton de Chantilly et de la société populaire qui offrent un cavalier armé et équipé et félicitent la Convention d'avoir terrassé les monstres, lors de la séance du 4 prairial an II (23 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 568;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27421_t1_0568_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

venez de déclarer que le peuple français reconnoit l'Être Suprême, et l'immortalité de l'âme, agréés les témoignages de reconnaissance et les remerciements d'un peuple immense qui sait apprécier ses vertus civiques; lancés la foudre sur tous les tyrans coalisés contre nous; restez à votre poste ainsi que nos cœurs vous resteront dans tous les tems et dans toutes les circonstances (1).

39

Une députation des communes du canton de Chantilly et de la Société populaire de cette commune se présente à la barre et offre un cavalier jacobin, armé et équipé; elle félicite la Convention nationale d'avoir terrassé le monstre de l'athéisme (2).

L'ORATEUR de la députation :

Citoyens représentants,

Les communes et la Société populaire des sans-culottes de fait et d'opinion du canton de Chantilly, vous prient d'agréer l'hommage qu'ils font à la nation d'un cavalier jacobin, monté armé et équipé à leurs frais et 54 paires de souliers dont ils garantissent la solidité, car ils les ont faits eux-mêmes; 11 chemises et boucle d'argent, 86 onces de bas et charpie.

Si leurs facultés répondaient à l'étendue de leurs dispositions républicaines et à la latitude de leur reconnaissance pour vos sublimes travaux, que ne feraient-ils pas pour en multiplier les témoignages de cette manière!

Ils seraient d'autant plus empressés de s'acquitter de ce devoir sacré pour eux, que c'est à vos décrets salutaires qu'ils doivent et que leurs enfants devront les précieux avantages qui naîtront de la révolution dont vous maintenez la marche bienfaisante avec tant de sollicitude et de succès.

Oui, Législateurs, ils se livreraient avec d'autant plus de zèle à ces témoignages de leur gratitude que c'est aussi par vos soins paternels qu'une religion pure va s'élever sur les ruines du fanatisme et que les fêtes décadaires qui appellent tous les citoyens à la pratique des vertus vont être établies.

Qu'il est beau ce décret qui consacre la réalité de l'existence d'un Être Suprême et l'immortalité de l'âme! Grâce à cette loi auguste et à votre activité surveillante, les projets de l'athéisme sont déjoués et la probité et la justice sont à l'ordre du jour. En faut-il davantage pour buriner dans le cœur de tous les français ce refrain chéri Vive la République, vive la Montagne » (3).

Mention honorable, insertion au bulletin.

(1) C 306, pl. 1154, p. 8. Signé WATRIN (présid), DESPREZ (secrét.), LANGE, BEAUDUIN (secrétaires).

(2) P.V., XXXVIII, 77. Bⁱⁿ, 10 prair (1^{er} suppl^t) et 14 prair. (suppl^t); *Mess. soir*, n° 644; *J. Sablier*, n° 1336; *J. Matin*, n° 702; *Rép.*, n° 155; *M.U.*, XL, 72; *Audit. nat.*, n° 608; *J. Fr.*, n° 607; *J. Paris*, n° 509.

(3) C 304, pl. 1133, p. 17, s.d., signé LEVASSEUR, MOREAU fils, BRULON, HAUTIN.

40

Des citoyens de Melun (1) viennent protester, au nom de la Société populaire de cette commune, de leur attachement inviolable à la Convention nationale, et la féliciter d'avoir déclaré solennellement que le peuple français reconnoît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme (2).

L'ORATEUR : Législateurs,

Lors qu'en présence de l'Être suprême, le peuple français proclama par votre organe la déclaration des droits de l'homme et du citoyen; lors qu'il jura de maintenir les principes qui doivent assurer son indépendance, il crut poser, sur des bases inébranlables, l'édifice du bonheur commun.

Dès cet instant, la tyrannie, et le fanatisme auraient été sans ressources, si ces monstres n'eussent conçu le criminel dessein de faire descendre de son trône éternel, celui qui punit les infracteurs des sermens.

C'est en renonçant à l'espoir de nous subjuguier par la force, que nos astucieux ennemis cherchèrent à réaliser les anciennes fables des anges rebelles.

C'est en prêchant la doctrine de l'athéisme, destructive de toute morale, qu'ils prétendirent anéantir la République qui ne peut exister sans vertus.

Nous avons plus d'une fois frémi en leur entendant prononcer des blasphèmes, et plus d'une fois nous avons manifesté l'indignation que nous inspiraient ces être immoraux qui voulaient étouffer le cri des consciences.

Nous vous remercions, fidèles interprètes de nos sentimens, d'avoir déclaré d'une manière solennelle que le peuple français reconnoît l'Être Suprême, et l'immortalité de l'âme. Votre décret en foudroyant la calomnie va rassurer la nature entière qui réclamait son créateur.

La doctrine sublime et consolante de l'immortalité de l'âme est faite aussi pour désespérer les méchans.

Qu'ils tombent, ceux là qui se sont fait un jeu de la misère du peuple! La justice éternelle leur a fermé les portes du néant, l'éternité est ouverte devant eux, et pour leur malheur, leur âme est immortelle.

La vôtre l'est aussi, illustres fondateurs de la République, vous qui avez eu le courage de confondre l'imposture en punissant de grands coupables. L'immortalité de l'âme fera votre bonheur et votre gloire, car vous ne quitterez votre poste, qu'après avoir consolidé les vertus que vous avez mises à l'ordre du jour. Déjà votre décret sur la bienfaisance nationale vous mérite la reconnaissance des Français. Bientôt la liberté volant d'un pôle à l'autre, va vous mériter l'admiration de l'univers, et ce n'est que couverts des bénédictions du genre humain, que vous serez jugés par l'Être Suprême dont vous avez hautement publié l'existence.

(1) Seine-et-Marne.

(2) P.V., XXXVIII, 77. *M.U.* XL, 72; *J. Fr.* n° 607; *Rép.*, n° 155.